



Interdiction d'accès au cours

Par **armelbj**, le **23/02/2010** à **01:06**

Bonjour,

Je suis étudiant en année de licence dans une école privée de formation supérieure. Suite à un rejet de prélèvement de deux mensualités des frais scolaires, j'ai été interdit d'accès au cours. Suite à la proclamation des résultats d'examens partiels auxquels j'ai participé avant mon interdiction verbale, j'ai demandé à prendre connaissance de mes notes. Non m'a t-on répondu à l'école et la raison de ce refus est la suivante: Puisque j'ai accumulé des absences suites à mon impayé de la scolarité, je suis considéré comme étudiant démissionnaire, et donc je ne peux pas avoir accès à mes notes. Ma question est la suivante: Comment puis-je me défendre car j'ai toujours la volonté de continuer mes cours et de me rattraper dans le paiement dès que ma situation financière s'améliore?